

Décret n° 043-2001 du 07/02/2001
portant ratification de l'ordonnance n°2000 - 02 du 21 Novembre 2000
relative à l'Accord de Prêt signé le 10 Novembre 2000 à Vienne entre le
Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et le Fonds de l'OPEP
pour le Développement International relatif au financement du Projet de
Développement de la Pêche Artisanale (Phase 11)

Article premier : Est ratifié l'Ordonnance, n° 2000 - 02 du 21 Novembre 2000 relative à l'Accord de Prêt signé le 10 Novembre 2000 à Vienne entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et le Fonds de l'OPEP pour le Développement International d'un montant de quatre millions 4 Dollars Américains, destiné au Financement du Projet de Développement de la Pêche Artisanale (Phase 11).

Le Président de la République :

Vu la loi d'Habilitation n° 2001 - 034 du 16 Juillet 2000 autorisant le Président de la République à ratifier en application de l'article 60 de la constitution, par Ordonnance. l'accord de prêt signé le 10 Novembre 2000 à Vienne entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et le Fond de l'OPEP pour le Développement International, désigne au financement du Projet de Développement de la Pêche Artisanale (Phase II)

Article 2 : Le présent décret sera publié suivant la procédure d'urgence et au *Journal Officiel*.